

DATE DE CONVOCATION

18.06.2003

DATE D'AFFICHAGE

03.07.2003

NOMBRE DE

EN EXERCICE

22

PRESENTS

17

VOTANTS

22

OBJET :

APPROBATION

REVISION

PLAN LOCAL

D'URBANISME

L'An deux mil trois

Le **vingt six Juin**

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal

Légalement convoqué (e) s'est réuni (e) au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur *Jacques PECQUERY, Maire.*

Etaient présents :

M. DESTRUEL, Mmes NICOLAS, DEVISMES, MM RENOUX, Mme LEROY, MM BAUCRY, LENNE, CHADELAUD, Mmes TATIGNY, FENAIN, BONAY, Melle LEROY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés (avec procuration) :

M. GUILLAIN	donne procuration de vote à	Mme TATIGNY,
M. RICARD	«	M. BAUCRY,
M. LAUNAY	«	Mme BONAY,
M. CARDON	«	M. LENNE,
M. LECORDONNIER	«	Mme NICOLAS,
M. ROUSSEL	«	Melle LEROY,
Mme BAILLY	«	Mme DEVISMES,
Mme ILSKI	«	M. CHADELAUD,
Melle DEVAUX	«	Mme LEROY,

Melle Viviane LEROY a été élue Secrétaire.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

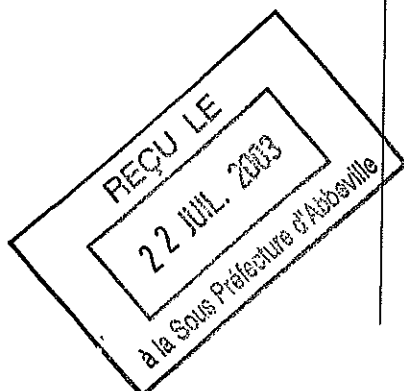
Vu les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la délibération en date du 5 Juillet 2000 prescrivant la révision du P.O.S., approuvé le 29 Janvier 1993,

Vu la délibération en date du 15 Février 2002 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement,

Vu la délibération en date du 26 Avril 2002 arrêtant le projet de révision du P.O.S.,

.../...



Vu l'arrêté municipal en date du 24 Février 2003 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du P.O.S.

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que le projet de révision du P.O.S., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles R. 123.12 et R. 123.35 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2000.1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Considérant que la loi n° 2000.1208 susvisée substitue le Plan Local d'Urbanisme au Plan d'Occupation des Sols,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le dossier de révision du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage, en Mairie, durant un mois et d'une mention dans deux journaux conformément aux articles R. 123.10 et R. 123.12 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2000.1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.

Le P.L.U. révisé et approuvé est tenu à la disposition du public, à la Mairie de GAMACHES, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'ABBEVILLE et à la Direction Départementale de l'Équipement à ABBEVILLE.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé est transmise au Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

